

DEPARTEMENT DU NORD

 ARRONDISSEMENT DE DOUAI

 CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

<u>Date de la convocation</u> : 7 Mai 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Treize Mai à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire au Foyer Rural, sous la Présidence de Monsieur Éric SOQUET, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 7 Mai 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Pouvoirs : 1 Votants : 15	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Madame DEPARIS Magali	X		
	Monsieur CLAISE Frédéric	X		
	Madame LEROUX Evelyne	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Madame REY Caroline	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Madame GUISLAIN Chloé	X		
<u>Secrétaire de Séance</u> : Evelyne LEROUX Magali DEPARIS	Monsieur HARDY Frédéric		X	BONNET Guy
	Madame MARLIERE Séverine	X		
	Monsieur PINATON Clément	X		
	Madame DUCAMP Séverine	X		
	Monsieur GUYOT Jean-Pierre	X		
<u>Objet de la délibération</u> : Conditions générales et modalités d'octroi des aides individuelles	Madame HALLANT Dany	X		
	Monsieur RIVIERE Guillaume	X		
	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 15 Votes Contre : 00 Abstention : 00			

Le conseil municipal de Vred,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2025 et le transfert de sa compétence à la commune,

Vu la délibération n°2026-041 du conseil municipal en date du 13 Mai 2026 créant la commission locale d'action sociale ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel destiné aux administrés résidant sur la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides sociales, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;

Considérant l'existence d'une commission locale d'action sociale au sein du conseil municipal, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'aide sociale ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'aider les administrés bénéficiaires des aides sociales, suivant le barème du Rsa augmenté de 5%, en leur délivrant des colis alimentaires mensuels, des colis alimentaires exceptionnels lors des fêtes de Pâques et de Noël ainsi qu'une aide alimentaire exceptionnelle une fois par an, composés comme suit :

- bons alimentaires de 60 €/mois pour les personnes avec enfants à charge, bons alimentaires de 30 €/mois pour les personnes seules,
- *colis de Pâques* : 1 colis de 30 € par foyer,
- *colis de Noël* : 1 colis de 30 € + 1 volaille,
- *un bon alimentaire de 60 € pour le retrait d'un colis qui sera remis une fois/an aux indigents (familles et personnes seules).*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte les propositions de Monsieur le Maire,

Vote les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,

Evelyne LEROUX

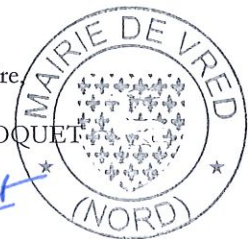


Magali DEPARIS



Le Maire

Éric SOQUET



Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le et de la publication

le 01 JUN 2026

01 JUN 2026

Le Maire,

Éric SOQUET

